



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 septembre 2025, le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes pour divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt à cette fin de 9 080 000 \$ (2025, chapitre 72) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 22, 23, 24, 25 et 26 septembre 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17 octobre 2025.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 octobre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière